

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 154 Subvention (40.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec la Fédération Française de Gymnastique au titre de l'organisation des Internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine 2019 à Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Gymnastique et la signature d'une convention annuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Gymnastique, 7 ter, cour des Petites Ecuries (10^e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Gymnastique (22323/2019_08817) au titre de l'organisation de l'édition 2019 des Internationaux de France de Gymnastique Artistique Féminine qui se dérouleront les 14 et 15 septembre 2019 à l'AccorHotels Arena POPB (12^e).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, fonction 3, rubrique 326, destination 3260005, nature 933-7481 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO